

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R1**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**ADMISSION D'UN NOUVEL ETAT PARTICIPANT – Brésil**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné la demande du Gouvernement du Brésil en vue de son admission en qualité d'Etat participant au Centre international de Recherche sur le Cancer (Document GC/55/17),

1. DECIDE, conformément à l'Article XII du Statut du Centre, que le Brésil est admis en qualité d'Etat participant au Centre ; et
2. EXPRIME sa grande satisfaction de l'admission de ce nouvel Etat participant.



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R2**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**ADMISSION D'UN NOUVEL ETAT PARTICIPANT – Qatar**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné la demande du Gouvernement du Qatar en vue de son admission en qualité d'Etat participant au Centre international de Recherche sur le Cancer (Document GC/55/19),

1. DECIDE, conformément à l'Article XII du Statut du Centre, que le Qatar est admis en qualité d'Etat participant au Centre ; et
2. EXPRIME sa grande satisfaction de l'admission de ce nouvel Etat participant.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R3**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**NOMINATION DU DIRECTEUR  
DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER**

Le Conseil de Direction

Considérant les dispositions du paragraphe 3 de l'Article VII du Statut du Centre et l'article 46 du Règlement intérieur du Conseil de Direction,

1. CHOISIT à nouveau le Dr Christopher P. Wild en qualité de Directeur du Centre international de Recherche sur le Cancer ;
2. PRIE le Directeur général de renouveler le contrat du Dr Christopher P. Wild en qualité de Directeur du Centre international de Recherche sur le Cancer pour une période de cinq ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014 suivant des conditions d'emploi équivalent à celles d'un Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, ces conditions d'emploi étant régies par les dispositions du Statut et du Règlement du Personnel de l'Organisation mondiale de la Santé ; et
3. AUTORISE le Directeur général à consulter le Dr Christopher P. Wild sur la question des dispositions liées à la pension de retraite et à inclure dans son contrat, le cas échéant, une clause supplémentaire à la lumière de cette consultation.



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R4**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**RAPPORT ANNUEL INTERIMAIRE DU CIRC POUR 2012**

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport annuel intérimaire du CIRC pour 2012 (Document GC/55/2),

1. EXPRIME sa satisfaction du travail accompli ; et
2. FELICITE le Directeur et son personnel de ce Rapport annuel intérimaire 2012.



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R5**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

### **RAPPORT DU DIRECTEUR**

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport du Directeur (Document GC/55/3),

1. REMERCIE le Directeur pour son rapport et pour les indicateurs de performance qui y figurent ;
2. PRIE le Directeur de continuer à rédiger, chaque année, ce rapport type ; et
3. EXPRIME sa satisfaction du Rapport du Directeur, tant à l'écrit qu'à l'oral.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R6**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

## **RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (1) – CALENDRIER DES AUDITS**

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport présenté par le Conseil scientifique sur sa quarante-neuvième session (Document GC/55/4), son Addendum (Document GC/55/4 Add.1) et la réponse du Directeur (Document GC/55/5),

Rappelant sa Résolution GC/53/R5 demandant la discussion en 2013 de la tenue d'audits juste avant les sessions du Conseil scientifique,

Notant la recommandation du Conseil scientifique (Document GC/55/4) portant sur la prise en compte de l'expérience tirée des deux sessions consécutives du Conseil scientifique,

1. PREND NOTE du Rapport et de son Addendum avec grand intérêt ;
2. APPROUVE la tenue des audits collégiaux juste avant les sessions du Conseil scientifique ;
3. FELICITE les membres du Conseil scientifique de leur soutien et de leur travail remarquable ; et
4. FELICITE le Directeur des réponses constructives qu'il a apportées aux recommandations formulées par le Conseil scientifique lors de sa quarante-neuvième session.

Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R7

Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium

**RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (2) –  
NOUVEAU SYSTEME DE NOTATION DES AUDITS**

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport du Conseil scientifique sur sa quarante-neuvième session (Document GC/55/4) et son Addendum (Document GC/55/4 Add.1),

1. APPROUVE le nouveau système de notation des audits collégiaux, tel qu'il est décrit dans le Document GC/55/4 Add.1 :

« Il est essentiel que, lors de la détermination de la note pour un travail particulier, les examinateurs prennent en compte les indications données pour chaque note.

La note devant refléter l'éventail complet de la recherche d'un Groupe ou d'une Section, le Groupe de revue peut alors choisir de combiner deux catégories (par exemple F/C) pour refléter l'hétérogénéité au sein d'un Groupe ou d'une Section.

En choisissant une note, les examinateurs doivent tenir compte du rôle de la recherche du CIRC dans le cadre de sa mission, notamment en réalisant des travaux dans les pays à ressources faibles et moyennes et une recherche difficile à mener pour des instituts ou des centres nationaux.

<b>O</b> (Remarquable)	Un travail remarquable du plus haut niveau au plan international, pionnier et précurseur. Cette note ne sera donnée qu'aux programmes de travail exceptionnels et non parce que le programme est particulièrement d'actualité ou d'un domaine sous-étudié.
<b>F</b> (De premier plan)	Un travail de premier plan au niveau international, pouvant être considéré comme ayant un impact important et substantiel.
<b>C</b> (Compétitif)	Un travail compétitif sur le plan international, de haute qualité et qui apportera une contribution significative.
<b>NC</b> (Non compétitif)	Un travail considéré comme non compétitif, ni de haute qualité et peu susceptible d'apporter une contribution significative.
<b>U</b> (Insuffisant)	Un travail non satisfaisant ou de qualité médiocre.
<b>P</b> (Preliminaire)	Un travail à un stade trop préliminaire pour être noté, qui doit être poursuivi et contrôlé/réévalué par le Directeur à court ou à moyen terme, avec réactualisation ultérieure auprès du Conseil scientifique. »

2. DEMANDE au Conseil scientifique de rendre compte au Conseil de Direction lors de sa 57<sup>ème</sup> session de son évaluation de l'utilité du nouveau système de notation.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R8**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (3) – ORIENTATIONS FUTURES  
DU GROUPE EDUCATION ET FORMATION (ETR)**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Rapport du Conseil scientifique sur sa quarante-neuvième session (Document GC/55/4) concernant les orientations futures du Groupe Education et formation (ETR) présentées au Conseil scientifique dans le Document SC/49/7,

1. CONSTATE avec satisfaction que le Conseil scientifique est heureux de la nouvelle direction et des activités et initiatives du Groupe ETR ; et
2. DEMANDE qu'un rapport biennal des activités du Groupe ETR soit fourni au Conseil scientifique à partir de 2015.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R9**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL, RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ET ETATS FINANCIERS VERIFIES  
POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 31 DECEMBRE 2012**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/6 « Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et Etats financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 »,

1. REMERCIE le Commissaire aux comptes de son Rapport et de son opinion ;
2. PREND NOTE avec satisfaction de la mise en place, dans les délais et dans leur intégralité, des Normes internationales de comptabilité pour le secteur public (IPSAS), comme l'a confirmé le Commissaire aux comptes ; et
3. APPROUVE le Rapport du Directeur sur les opérations financières du Centre.



Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R10

*Lyon, 16–17 mai 2013*  
*Auditorium*

## PROJET DE PROGRAMME (2014–2017) ET DE BUDGET (2014–2015)

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Projet de Programme (2014–2017) et de budget pour la période biennale 2014–2015, tel qu'il figure dans le Document GC/55/7 Rév.1, et dans les tableaux récapitulatifs, Révision 2,

1. APPROUVE le budget pour la période biennale 2014–2015 dont le montant s'élève à 40 424 491€ ;
2. NOTE avec plaisir les efforts de transparence en matière de répartition des charges dans les différentes sections du budget ;
3. RECONNAIT le changement du barème des contributions des Etats participants suite à l'adoption de la Résolution EB132.R6 du Conseil exécutif de l'OMS et la redistribution des coûts qui en a découlé, conformément au mode de calcul décrit dans la Résolution GC/15/R9 ;
4. DECIDE que ce budget sera financé par les contributions annuelles des Etats participants selon les modalités suivantes :
  - 1) 19 739 084€ seront dus par les Etats participants au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  - 2) 20 185 407€ seront dus par les Etats participants au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
5. DECIDE que 500 000€ seront exceptionnellement prélevés sur le Fonds spécial du Conseil de Direction ;
6. DECIDE d'ouvrir pour la période biennale 2014–2015 un crédit de 40 424 491€ se répartissant comme suit :

Section	Affectation des crédits	Montant (€)
1	Conseil de Direction, Conseil scientifique	180 000
2	Programme scientifique	31 507 065
3	Programme administratif	8 737 426
	Total	40 424 491

**GC/55/R10 (suite) – page 2**

**PROJET DE PROGRAMME (2014–2017) ET DE BUDGET (2014–2015)**

7. DECIDE que le Directeur, conformément au paragraphe 3.3 de l'article III du Règlement financier, est autorisé à effectuer des virements entre sections du budget jusqu'à concurrence de 15% du montant de la section d'origine. Des virements supérieurs à cette proportion pourront être effectués avec l'accord écrit préalable de la majorité des membres du Conseil de Direction ;
8. DECIDE que le Directeur est autorisé à prélever au cours de la période biennale 2014–2015 une somme maximale de 500 000€ sur le Fonds spécial du Conseil de Direction afin de couvrir les dépenses budgétaires imprévues résultant de rajustements monétaires, sous réserve de l'existence dans le Fonds de soldes liquides et en prenant en compte un taux de change de 0,758€ pour un dollar américain ; et
9. PRIE le Directeur de rendre compte de l'utilisation du Fonds à cette fin dans les futurs rapports financiers.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R11**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**PROPOSITION VISANT A ALIGNER LES CYCLES DU PROGRAMME,  
DU BUDGET ET DE LA STRATEGIE A MOYEN TERME**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/8 contenant la proposition visant à aligner les cycles du Programme, du budget et de la stratégie à moyen terme,

DECIDE QUE :

- A partir de 2016, le Projet de Programme ne comprendra que les deux années concernées par le projet de budget soumis dans le même document (le document soumis au Conseil de Direction en mai 2015 portera le nom de « Projet de Programme et de budget (2016–2017) » ;
- Le Directeur préparera la Stratégie à moyen terme de cinq ans au cours de la première année (qu'il s'agisse de son premier ou de son second mandat) ; elle sera formellement mise en œuvre deux ans pleins après sa prise de fonctions à la tête du Centre ;
- Pour que le Projet de Programme corresponde à une Stratégie à moyen terme valide et qu'il soit aligné sur la deuxième année du mandat du Directeur, la Stratégie à moyen terme actuelle, adoptée par la Résolution GC/52/R4, doit être prolongée d'un an, couvrant ainsi la période 2010–2015 et la prochaine Stratégie à moyen terme couvrirait ainsi la période 2016–2020 ;
- La préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme devra être le fait d'une large consultation qui aura lieu après la 55<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**POINT SUR LE PROJET DU « NOUVEAU CENTRE » : BATIR L'AVENIR**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné les documents GC/55/9A (Point sur le projet du « Nouveau Centre ») et GC/55/9B (Bâtir l'avenir : la vision scientifique portant le « Nouveau Centre »),

1. RECONNAIT le besoin urgent d'avancement du projet de « Nouveau Centre » ;
2. SOUTIENT les efforts permanents pour sécuriser les financements et faire avancer le projet de « Nouveau Centre », notamment en ce qui concerne le lieu et les structures de gestion du projet ;
3. AFFIRME la nécessité d'une décision rapide sur les engagements financiers concrets du gouvernement français et des partenaires locaux ;
4. S'ENGAGE, si le pays hôte et les partenaires locaux mettent à disposition des locaux adaptés aux besoins du Centre, et selon des dispositions à fixer avec le Secrétariat et les partenaires locaux, à restituer les bâtiments actuellement propriété du CIRC sans compensation ;
5. CONVIENT, en accord avec les communications du pays hôte et des partenaires locaux, que le Bureau de l'OMS à Lyon sera inclus au projet de « Nouveau Centre », en fonction de dispositions à convenir, qui ne sauraient compromettre les besoins du CIRC ;
6. DELEGUE au Groupe de travail sur les projets d'infrastructure, au titre des décisions courantes sur les principales étapes du projet, l'autorité de recommander la validation du projet de « Nouveau Centre » au cas où le pays hôte et les partenaires locaux confirment son financement avant la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction ;
7. DECIDE qu'avant toute décision du Groupe de travail sur les projets d'infrastructure sur les étapes à venir développées au Paragraphe 6, celui-ci devra, par l'entremise du Directeur, informer le Conseil de Direction par écrit de l'avancement du projet et de ses recommandations, auxquelles le Conseil devra répondre par « oui » ou par « non » avec un délai de réponse. Le Groupe de travail devra se soumettre à la majorité exprimée par le Conseil de Direction dans le délai de réponse imparti ;
8. RECONNAIT que les principes décrits dans le Document GC/55/9B (Bâtir l'avenir : la vision scientifique portant le « Nouveau Centre ») correspondent à la vision des activités futures du Centre ;

**GC/55/R12 (suite) – page 2**

**POINT SUR LE PROJET DU « NOUVEAU CENTRE » : BATIR L'AVENIR**

9. DEMANDE au Directeur de conserver le plus de flexibilité possible en ce qui concerne le nouveau bâtiment, afin de créer un environnement favorisant au mieux la collaboration entre les Sections et de faire en sorte que son impact architectural soit cohérent avec le statut, le rôle et les succès du Centre ;
10. RAPPELLE que les Etats participants ne peuvent pas apporter de contributions obligatoires concernant les coûts en termes de capitaux dus au projet d'infrastructures ; et
11. REMERCIE le Conseil scientifique de ses recommandations portant sur l'architecture du « Nouveau Centre » (Document GC/55/4).



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R13**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE PUBLICATION**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/13 « Rapport sur les activités de publication »,

1. PREND NOTE du Rapport avec un grand intérêt ; et
2. PRIE le Directeur de continuer à lui faire rapport chaque année sur les activités de publication du CIRC.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R14**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION :  
A. PROLONGATION DE DEUX ANS DE L'ALLOCATION DE FONDS  
APPROUVEE POUR UN CONSEIL JURIDIQUE ET ARCHITECTURAL  
CONCERNANT LE PROJET DU « NOUVEAU CENTRE »**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/14A « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : A. Prolongation de deux ans de l'allocation de fonds approuvée pour un conseil juridique et architectural concernant le projet du « Nouveau Centre »,

Rappelant sa résolution GC/54/R6 dans laquelle il autorisait une provision d'un an pour pourvoir aux éventuelles dépenses liées à la continuité des activités (70 000€) et aux potentielles dépenses en services juridiques et architecturaux (45 000€),

1. APPROUVE la proposition du Secrétariat de restitution au Fonds spécial du Conseil de Direction (Document GC/55/14A) du solde de 4036€ sur la réserve de 70 000€ pour d'éventuelles dépenses liées à la continuité des activités ; et
2. AUTORISE la prolongation de deux ans de la provision de 45 000€ du Fonds spécial du Conseil de Direction pour d'éventuelles dépenses en services juridiques et architecturaux, afin de garantir une participation et une influence suffisantes tout au long de la phase de conception du projet du « Nouveau Centre » ; cette autorisation est donnée sous réserve de l'existence d'un solde liquide suffisant dans le Fonds spécial du Conseil de Direction.

Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R15

*Lyon, 16–17 mai 2013*  
*Auditorium*

**DEMANDE DE FINANCEMENT**  
**GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION :**  
**B. RECETTES DES PUBLICATIONS**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/14B « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : B. Recettes des publications »,

Notant qu'il est nécessaire d'établir une prévision annuelle des montants disponibles pour le programme des publications,

1. APPROUVE l'autorisation permanente pour le Directeur de disposer chaque année du montant le plus faible entre :
  - 75% des revenus tirés de la vente des publications de l'année précédente, ou
  - 525 000€
2. AUTORISE le report de tout solde non utilisé à la fin de la première année de l'exercice biennal à l'année suivante ; et
3. DECIDE que tout solde non utilisé à la fin de l'exercice biennal sera reversé au Fonds spécial du Conseil de Direction.



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R16**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION :  
D. EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/14D « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : D. Equipement scientifique »,

Prenant note de la recommandation du Conseil scientifique demandant l'approbation du Conseil de Direction pour les suggestions d'achats (voir Document GC/55/4),

AUTORISE le Directeur à utiliser jusqu'à 485 295€ du Fonds spécial du Conseil de Direction, sous réserve de l'existence dans ce même Fonds d'un solde liquide suffisant, pour l'achat des équipements scientifiques suivants :

	<b>Prix approximatif (€)</b>
Système de pyroséquençage à 96 puits PyroMark Q96 MD	120 215
Système de manipulation des liquides pour les procédures pré-PCR	106 450
Système de manipulation des liquides pour les immunoessais	74 000
Système de manipulation des liquides pour les produits de la PCR	109 630
Système de manipulation des liquides pour les tests d'immunoprécipitation de la chromatine (ChiP)	75 000
Total	485 295



Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R17

*Lyon, 16–17 mai 2013*  
*Auditorium*

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION :  
E. APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES IPSAS**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/14E « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : E. Appui à la mise en œuvre des normes IPSAS »,

Constatant que l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) a exigé des changements dans les processus de travail et les systèmes informatiques, et qu'il est nécessaire de renforcer la supervision de la gestion financière du Centre,

1. RECONNAIT que l'appui à la mise en œuvre des normes IPSAS par l'optimisation du système SAP et des autres systèmes a un coût estimé à 400 000€ ;
2. APPROUVE un budget initial de 200 000€, sous réserve de l'existence dans le Fonds d'un solde liquide, afin de lancer le processus de consultations qui permettra de confirmer les montants nécessaires avec précision ; et
3. PRIE le Directeur de fournir un projet actualisé et de confirmer les fonds nécessaires à la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction en mai 2014.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R18**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION :  
F. FINANCEMENT D'UNE CAPACITE DE CALCUL HAUTE PERFORMANCE (HPC)**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/14F « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : F. Financement d'une Capacité de calcul haute performance (HPC) »,

Constatant que l'informatique et la bio-informatique sont devenus des éléments clés des techniques de recherche scientifique modernes,

Constatant également que le Conseil scientifique a soutenu cette demande de HPC pour le Centre (Document GC/55/4),

APPROUVE l'utilisation d'un montant de 150 000€ au maximum provenant du Fonds spécial du Conseil de Direction, sous réserve de l'existence dans le Fonds d'un solde liquide suffisant, pour augmenter l'espace de stockage et la vitesse de calcul des projets de recherche du Centre.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R19**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**RAPPORT BIENNAL DU COMITE D'ETHIQUE DU CIRC (CEC), 2011–2012**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Rapport biennal du Comité d’Ethique du CIRC (2011–2012), tel qu’il figure au Document GC/55/11,

1. ACCUEILLE avec satisfaction le Rapport biennal du Comité d’Ethique du CIRC (2011–2012) ;
2. REMERCIE le Président du Comité, le Professeur Jean-Pierre Boissel, pour sa présentation du rapport ; et
3. PRIE le Directeur de continuer à faire rapport tous les deux ans sur les considérations éthiques liées aux activités du Centre.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R20**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

### **ACCEPTATION DES DONS**

Le Conseil de Direction,

Ayant été informé par le Document GC/55/15 des dons non assortis de conditions et acceptés par le Directeur en vertu des pouvoirs que le Conseil lui a conférés par sa Résolution GC/4/R3,  
EXPRIME sa profonde gratitude aux donateurs pour leur généreuse contribution aux activités de recherche du Centre.

Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R21

*Lyon, 16–17 mai 2013*  
*Auditorium*

## NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil de Direction,

Conformément aux dispositions de l'Article VI du Statut du Centre,

1. NOMME

Le Dr Lukas A. Huber, Autriche )

Le Dr Luis Felipe Ribeiro Pinto, Brésil )

Le Dr John J. Spinelli, Canada ) pour une durée de quatre ans au Conseil scientifique

Le Dr Françoise Clavel-Chapelon, France )

Le Dr Al-Areth M. Al Khater, Qatar )

2. REMERCIE les membres sortants du Conseil scientifique, les Drs Florence Demenais, Richard Gallagher et Giulio Superti-Furga de l'œuvre utile qu'ils ont accomplie au Conseil scientifique et de la contribution qu'ils ont apportée aux activités de recherche du Centre.



Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R22

Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium

## ACCEPTATION DES SUBVENTIONS ET CONTRATS

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/16 « Acceptation des subventions et contrats et versement des revenus d'intérêts aux subventions »,

Conformément au Règlement financier du CIRC,

1. AUTORISE le Directeur à rechercher un financement pour les éléments suivants :
  - a) Traduction des observations cellulaires génétiques, épidémiologiques et tumorales relevées dans des groupes à risque stratifié, atteints du lymphome d'Hodgkin et du VEB (projet *TOGETHER*) [Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne (REA CE) pour un montant de 3 436 690€ pour une durée de 72 mois] ; et
  - b) Infections dans les cancers des patients immunodéprimés [Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne (REA CE) pour un montant de 6 078 924€ pour une durée de 72 mois] ;
2. APPROUVE qu'une exception soit faite à l'Article 5.6 du Règlement financier du CIRC pour permettre au CIRC d'être en conformité avec les directives du donateur au cas où des intérêts seraient dégagés dans les projets suivants :
  - a) Suivi des programmes de vaccination et de dépistage du VPH pour promouvoir leur mise en œuvre durable dans les pays à revenu faible et intermédiaire, de la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF) ; 2 199 688 \$ US (Document GC/55/16) ;
  - b) Evolution du cancer dans les sociétés vieillissantes : perspective internationale, de la Commission européenne ; 201 932€ (Document GC/55/16) ;
3. NOTE le rapport *post facto* des subventions et contrats acceptés par le Directeur, tel qu'il figure au Document GC/55/16 ; et
4. FELICITE le personnel des succès remportés dans l'obtention de subventions de recherche compétitives.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R23**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**VERSEMENT DES REVENUS D'INTERETS AUX SUBVENTIONS –  
AUTORISATION PERMANENTE**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Document GC/55/16 « Acceptation des subventions et contrats et versement des revenus d'intérêts aux subventions »,

Constatant que l'Article 5.6 du Règlement financier exige que les intérêts dégagés des subventions ou des contributions exceptionnelles qui sont allouées par le donateur au financement d'un projet particulier (c'est-à-dire « les contributions volontaires à objet spécifié ») soient crédités aux Recettes diverses,

1. **AUTORISE** que le Directeur enregistre exceptionnellement les intérêts dégagés des contributions volontaires à objet spécifié dans leurs comptes respectifs, lorsque les accords signés avec les donateurs l'exigent clairement ; et
2. **PRIE** le Directeur de rendre compte des revenus d'intérêts comptabilisés selon le paragraphe un de cette résolution à chaque session ordinaire du Conseil de Direction.

**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R24**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**COMPOSITION DU SOUS-COMITE  
SUR L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS PARTICIPANTS**

Le Conseil de Direction,

Rappelant sa Résolution GC/18/R14, par laquelle il a désigné les membres du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants, et la nécessité de désigner de nouveaux membres à la fin de chaque session du Conseil,

Rappelant également sa Résolution GC/53/R20, statuant que le nombre de membres et la composition du Sous-comité seront déterminés à chaque session ordinaire du Conseil de Direction,

DECIDE que ce Sous-comité sera composé, outre le Président du Conseil de Direction (membre ès qualités), des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni, qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil.



**Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/R25**

*Lyon, 16–17 mai 2013  
Auditorium*

**DATE DE LA CINQUANTE-SIXIEME SESSION  
DU CONSEIL DE DIRECTION**

Le Conseil de Direction,

1. DECIDE de tenir sa prochaine réunion ordinaire à Lyon (France) les jeudi et vendredi précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2014 ; et
2. PRIE le Directeur d'informer les membres du Conseil dès que ces dates seront connues.

Conseil de Direction  
Cinquante-cinquième session

GC/55/R26

*Lyon, 16–17 mai 2013*  
*Auditorium*

**CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'EVALUATION  
DE LA METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS**

Le Conseil de Direction,

Ayant pris note des répercussions potentielles des changements du barème OMS des contributions sur les différents Etats participants, en raison de l'actuelle méthode de calcul qu'emploie le CIRC pour fixer ses contributions,

1. DECIDE de mettre en place un Groupe de travail pour évaluer la méthode de calcul des contributions et les principes définis par la Résolution GC/15/R9 ;
2. DEMANDE au Groupe de travail d'envisager des solutions pour réduire les fluctuations potentielles des contributions des Etats participants résultant de changements apportés au barème OMS pour les contributions tout en prenant en compte les délibérations du Conseil de Direction à ce sujet, contenues dans la Résolution GC/51/R7 ;
3. DECIDE que ce Groupe de travail sera composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique ; et
4. DEMANDE au Groupe de travail de rendre compte au Conseil de Direction de ses conclusions et recommandations lors de la 56<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.